

Mise à jour du Règlement Intérieur LANA

Comité Directeur LANA du samedi 2 mars 2019

Assemblée Générale LANA du samedi 6 avril 2019

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 27 – Commission de Formation Régionale (CF Régionale) Les missions de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un programme de formation de dirigeants et des délégués antidopage, et ce suivant les directives fédérales, • Mettre en place et organiser les examens de Dirigeants 1^{er} degré (régional), 2^{ème} degré (fédéral) • Proposer des sessions de formations pour la prorogation de la validité des diplômes pour les Dirigeants diplômés. 	<p>Article 27 – Commission des Formations Régionales (CF Régionale) L'Organisme de Formation de l'Athlétisme regroupe toute l'offre de formation de l'athlétisme répartie dans les domaines de formation. Le domaine "direction" regroupe l'offre de formation proposée aux dirigeants bénévoles, mais aussi aux salariés des Ligues, des Comités ou des Clubs en charge de direction.</p> <p>Les missions de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un programme de formation de dirigeants et des accompagnateur antidopage, et ce suivant les directives fédérales, • Mettre en place et organiser les examens de Dirigeants 1^{er} degré (régional), 2^{ème} degré (fédéral)
<p>Article 28 – Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale) Les missions de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un programme de formation des Officiels Techniques, et ce, suivant les directives fédérales selon les dénominations de spécialités 2018, les niveaux de qualifications, • Mettre en place et organiser les examens d'officiels 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré, et les certifications, • Valider les nominations des Officiels et des jeunes juges régionaux, effectuer l'impression du diplôme et le transmettre au titulaire de la nouvelle qualification, • Proposer des sessions de formations pour la prorogation de la validité des diplômes pour les Officiels diplômés. 	<p>Article 28 – Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale) Le domaine "jury" concerne la formation des juges en charge des compétitions et du respect des règles d'usage, mais aussi tout le secteur informatique qui œuvre au côté des juges pour le bon déroulement des compétitions.</p> <p>Les missions de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un programme de formation des Officiels Techniques, et ce, suivant les directives fédérales selon les dénominations de spécialités, les niveaux de qualifications, • Mettre en place et organiser les examens d'officiels 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré, et les certifications, • Valider les nominations des Officiels et des jeunes juges régionaux, effectuer l'impression du diplôme et le transmettre au titulaire de la nouvelle qualification,
<p>Article 32 – Commission Régionale de Marche (CRM) Les missions de la commission sont identiques à celles de la Commission Sportive d'Organisation dans le domaine de la Marche Athlétique ; elle est chargée notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer les règlements des Championnats régionaux, et des autres épreuves régionales, et ce dans le cadre de la réglementation fédérale, 	<p>Article 32 – Commission Régionale de Marche (CRM) Les missions de la commission sont identiques à celles de la Commission Sportive d'Organisation dans le domaine de la Marche Athlétique, la Marche Nordique en compétition ; elle est chargée notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer les règlements des Championnats régionaux, et des autres épreuves régionales, et ce dans le cadre de la réglementation fédérale,

<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et assurer le calendrier, l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle nomme les jurys et homologue les résultats, • Homologuer les records de la Ligue d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine de la spécialité, de minimes à seniors et tenir leurs listes à jour, • Appuyer de son autorité les Officiels Techniques dans tous les cas nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et assurer le calendrier, l'organisation technique de ces compétitions pour lesquelles elle nomme les jurys et homologue les résultats, • Homologuer les records de la Ligue d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine de la spécialité, de minimes à seniors et tenir leurs listes à jour, • Appuyer de son autorité les Officiels Techniques dans tous les cas nécessaires.
<p>Article 33 – Commission Régionale des Courses Hors Stade (CRCHS)</p> <p>Les missions de la commission sont identiques à celles de la Commission Sportive et d'Organisation pour tout ce qui concerne toutes les Courses hors stade : courses sur route, courses en montagne et courses nature, trails, marche nordique, courses à obstacles... (le cross-country est géré par la CSO)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer les règlements des championnats régionaux et ce dans le cadre de la réglementation fédérale, • Préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions, pour lesquelles elle nomme les jurys et homologue les résultats, • Homologuer les records de Nouvelle-Aquitaine toutes catégories, sauf masters, de la spécialité et tenir leurs listes à jour, • D'appuyer de son autorité les Officiels Techniques dans tous les cas nécessaires. 	<p>Article 33 – Commission Régionale des Courses Running (CRCR)</p> <p>Les missions de la commission sont identiques à celles de la Commission Sportive et d'Organisation pour tout ce qui concerne toutes les Courses hors stade : courses sur route, courses en montagne et courses nature, trails, marche nordique, courses à obstacles... (le cross-country est géré par la CSO)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer les règlements des championnats régionaux et ce dans le cadre de la réglementation fédérale, • Préparer et assurer l'organisation technique de ces compétitions, pour lesquelles elle nomme les jurys et homologue les résultats, • Homologuer les records de Nouvelle-Aquitaine toutes catégories, sauf masters, de la spécialité et tenir leurs listes à jour, • D'appuyer de son autorité les Officiels Techniques dans tous les cas nécessaires.